

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE DE SHERBROOKE-CSN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

(69e réunion)

Tenue le mardi 25 avril 2000

Ordre du jour:

1. Nomination à la présidence d'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et nouveaux membres.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 26 janvier 2000.
5. Rapports :
 - le Bureau syndical;
 - le rapport financier;
 - les comités : CADES, Commission des études (C.E.), Relations du travail (CRT), Perfectionnement, Conseil d'administration (C.A.), Retraite, Santé-Sécurité, Discipline.
- 5.1 Assurance-traitement et représentation syndicale.
6. Élections:
 - 6.1 Le Bureau syndical (7 postes).
 - 6.2 Comité de discipline (4 postes).
 - 6.3 La Commission des études (11 postes).
 - 6.4 Comité des relations du travail.
 - 6.5 Le Comité de perfectionnement.
 - 6.6 Les représentant-e-s au Conseil d'administration.
 - 6.7 Les comités : Retraite, Santé-sécurité, Précarité, Équité.
7. Amendements aux Statuts et règlements : chapitre 7 - Plaintes et sanctions *.
8. Divers
 - 8.1 Fête du 1er mai.

* Un avis de motion explicitant l'amendement a été envoyé.

Présences : 57 membres.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Résolution 69.1

Il est proposé de nommer Yves Lafond à la présidence de l'assemblée.

Prop. : Denis Lamoureux

App. : Céline Lemieux

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. ACCEPTATION DES NOUVELLES ET NOUVEAUX MEMBRES

Résolution 69.2

Il est proposé d'accepter comme nouvelles et nouveaux membres du SPECS, Thérèse Besnad, Hélène Brunet et Alain M. Michaud.

Prop. : Diane Lemay

App. : Clermont Olivier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 69.3

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Prop. : Ivan L. Simoneau

App. : Bertrand Morin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JANVIER 2000

Résolution 69.4

Il est proposé d'accepter le procès-verbal de l'assemblée générale (68e réunion) tenue le 26 janvier 2000 tel que rédigé.

Prop. : Élise Tétreault

App. : Diane Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORTS

Le Bureau syndical :

- Le président, Denis Lamoureux, présente le rapport du Bureau syndical.
- La vice-présidente, Marie-Germaine Guiomar, présente un rapport personnel.

Rapport financier :

Résolution 69.5

Il est proposé que l'Assemblée générale accepte le rapport de la vérificatrice, Mme Jacynthe Bourgeois, relatif aux Etats financiers pour la période se terminant le 30 juin 1999.

Prop. : Benoît Giroux

App. : André Fontaine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le trésorier, Paul Brochu, présente le rapport de la trésorerie.

Les comités :

- CADES : Jean Lacharité présente le rapport.
- C.E. : Ivan L. Simoneau présente le rapport.
- Relations du travail (CRT) : Claude Tétreault présente le rapport.
- Perfectionnement : Pierre Tessier présente le rapport.
- C.A. : Yves Lafond présente le rapport.
- Retraite : Jean Lacharité présente le rapport.
- Santé-sécurité : Jean-Pierre Landry présente le rapport.
- Discipline : Marie-Germaine Guiomar présente le rapport.

5.1 Assurance-traitement et représentation syndicale

Pierre Blackburn présente 8 recommandations à l'Assemblée.

Proposition

Il est proposé que l'Assemblée générale adopte les recommandations suivantes :

- 1) Mandater l'exécutif pour élaborer une clause syndicale obligeant l'employeur à exposer les motifs médicaux précis qui justifient son refus de verser l'assurance-traitement à un professeur.

5. RAPPORTS (suite)

5.1 Assurance-traitement et représentation syndicale (suite)

Propo...

- 2) Mandater l'exécutif pour élaborer une clause syndicale obligeant l'employeur à fournir les motifs précis de sa décision lorsqu'il refuse à un membre le droit à l'expertise médicale.
- 3) Lorsqu'un membre est privé de salaire pendant plus de 3 semaines, le délégué syndical doit convoquer une réunion de l'exécutif pour discuter de la question et décider des actions devant être posées.
- 4) Que le syndicat produise un document (règles qui s'appliquent, diagrammes) indiquant l'ensemble des procédures à suivre dans le cas d'un différend avec le collège. On y trouverait notamment : -les différentes procédures de griefs et les délais concernant les griefs; -l'explication de ce qui se passe lorsque le Collège ordonne à un membre en congé de maladie de retourner au travail et que ce membre refuse de le faire; -une description des circonstances dans lesquelles un membre est en droit d'obtenir un avis légal; etc.. Ce document serait remis par le délégué syndical à toute personne qui a un différend qui pourrait être matière à grief avec le Collège.
- 5a) Qu'une entente écrite concernant l'extension des délais prévus pour la présentation d'un grief soit faite avec le Collège, tel que prévu au 9-1.07.
ou
- 5b) Que le délégué syndical respecte à la lettre les délais prescrits au 9-1.03.
- 6) Lorsque le délégué accompagne ou sert de témoin à un membre lors d'une rencontre avec un représentant du Collège concernant un différend, le délégué syndical doit être prêt à faire un compte-rendu écrit des points importants soulevés lors de la réunion, si le membre le lui demande suite à la réunion.
- 7) En aucun cas le délégué syndical ne doit conclure avec le Collège une entente qui entraînerait la prolongation indue de coupures salariales dont il serait l'objet.

8a) Le délégué syndical doit traiter les dossiers d'assurance-traitement de manière confidentielle, à moins qu'il n'ait reçu l'autorisation du membre de divulguer des renseignements contenus dans son dossier. Ou

8b) Le délégué syndical doit faire preuve de discernement dans la transmission de toute information concernant les dossiers d'assurance-traitement des membres.

Prop. : Pierre Blackburn

App. : Benoit Giroux

Résolution 69.7

Il est proposé que l'ensemble de la question soit référée au Bureau syndical pour étude jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Prop. : Denis Lamoureux

App. : Diane Lemay

La proposition de référence est

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6. ÉLECTIONS

Résolution 69.6

Il est proposé que l'Assemblée générale nomme Yves Lafond au titre de président d'élections, Benoît Giroux au titre de secrétaire d'élection, Marie-Jane Haguel et Jacques Gagnon, scrutatrice et scrutateur.

Prop. : Jean-Pierre Landry

App. : Paul Brochu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 Bureau syndical :

Présidence :

Diane Lemay propose Ivan L. Simoneau.

IVAN L. SIMONEAU accepte et est élu par acclamation.

Vice-présidence :

Ivan L. Simoneau propose Jean Lacharité.

JEAN LACHARITÉ accepte et est élu par acclamation.

Secrétaire :

Chantal Daneau propose Élise Tétreault

ÉLISE TÉTREULT accepte et est élue par acclamation.

6. Élections (suite)

6.1 Bureau syndical : (suite)

Trésorerie :

Pierre Duchesneau propose Pierre Lambert

PIERRE LAMBERT accepte et est **élu** par acclamation.

Conseiller-ère no 1 : (délégué-e syndical-e)

Pierre-Paul Charlebois propose Claude Tétreault.

CLAUDE TÉTREULT accepte et est **élu** par acclamation.

Conseiller-ère no 2 :

Chenel Lauzier propose Pierre Plourde

PIERRE PLOURDE accepte et est **élu** par acclamation..

Conseiller-ère no 3 :

Élise Tétreault propose Danielle Côté

DANIELLE CÔTÉ accepte et est **élue** par acclamation.

6.2 Comité de discipline :

Ivan L. Simoneau propose Pierre Lefaivre.

Élise Tétreault propose Clermont Olivier.

Ivan L. Simoneau propose Pierre Bédard

Pierre Bédard propose Jean-Paul Laprise

PIERRE LEFAIVRE, CLERMONT OLIVIER, PIERRE BÉDARD et JEAN-PAUL LAPRISE, acceptent et sont **élus** par acclamation.

6.3 Commission des études :

Représentante/représentant :

Le mandat des représentantes et représentants des programmes suivants a été reconduit :

1. **Techniques biologiques et santé :**

FRANCINE LAWRENCE.

3. **Techniques humaines :**

LINA SYLVAIN.

4. **Techniques de l'administration :**

LOUISE TÉTREULT.

6. Élections (suite)

6.3 Commission des études (suite)

- 6. **Sciences de la nature :**
MICHÈLE COLIN.

- 9. **Base individuelle (2 postes) :**
1^{er} poste :
CÉLINE LEMIEUX .

Nouveaux et nouvelles membres de la C.E. :

- 2. **Techniques physiques :**
Mario Martel propose André Martin.
ANDRÉ MARTIN accepte et est **élu** par acclamation.

- 5. **Arts et lettres :**
Céline Lemieux propose Ann L. George.
ANN L. GEORGE accepte et est **élue** par acclamation.

- 7. **Sciences humaines :**
Poste vacant à être comblé à la prochaine assemblée générale.

- 8. **Formation générale :**
Marie Théoret propose Louise Benoît.
LOUISE BENOÎT accepte et est **élue** par acclamation.

- 9. **Base individuelle (2 postes) :**
2^e poste :
Céline Lemieux propose Jacques Gagnon.
JACQUES GAGNON accepte et est **élu** par acclamation.

6.4 Comité des relations du travail :

ALAIN CHEVRETTE, PIERRE-PAUL CHARLEBOIS, DANIELLE NOISEUX ET PAUL BROCHU sont proposé-e-s, acceptent et sont **élu-e-s** par acclamation.

Trois membres du Bureau syndical, nommés par celui-ci, compléteront la représentation au Comité des relations du travail.

6.5 Comité de perfectionnement :

Secteur I :

Poste vacant à être comblé à la prochaine assemblée générale.

Secteur II :

Line Villeneuve propose Céline Lalande.

CÉLINE LALANDE accepte et est **élue** par acclamation.

Secteur III :

Pierre Bédard propose Pierre Tessier.

PIERRE TESSIER accepte et est élu par acclamation.

6.6 Les représentants au Conseil d'administration :

Le mandat de représentant au C.A. de **YVES LAFOND** est reconduit.

Yves Lafond propose Guy Lemire.

GUY LEMIRE accepte et est élu par acclamation.

6.7 Les comités :

- **Retraite :**
ANNIK CHARBONNEAU, ÉMILE RAYMACKERS, ITALO LIVA ET DENIS LAMOUREUX sont proposé-e-s, acceptent et sont **nommé-e-s**.
- **Santé-sécurité :**
JEAN-PIERRE LANDRY, DENIS LAMONTAGNE et CHANTAL DANEAU sont proposé-e-s, acceptent et sont **nommé-e-s**.
- **Précarité :**
Pierre Blackburn propose Pierre-Paul Charlebois.
Pierre-Paul Charlebois refuse.
Le mandat est donné au Bureau syndical de solliciter des «volontaires».
- **Équité :**
Le mandat est donné au Bureau syndical de solliciter des «volontaires».

7. AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS : chapitre 7 - Plaintes et sanctions

Marie-Germaine Guiomar présente le point.

7. AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS : (suite) chapitre 7 - Plaintes et sanctions

Résolution 69.7

Il est proposé que l'Assemblée générale adopte les amendements suivants au chapitre 7 - Plaintes et sanctions des Statuts et règlements du SPECS (voir annexe 1) :

Prop. : Marie-Germaine Guiomar App. : Benoît Giroux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.01 Difficultés et conflits

AJOUTER après

...survenir: «au sein de son organisation», le Syndicat...

7.02 Définition du Comité de discipline

REEMPLACER après

...disposer des plaintes: «d'un membre ou un groupe de membres du Syndicat contre un membre ou un groupe de membres du Syndicat»

PAR:

«s'inscrivant dans le champ d'application de l'article 7.08».

7.03 Composition du Comité

BIFFER après

...composé de six (6) membres.: «dont un membre substitut». Parmi...

7.05 Quorum

REEMPLACER après

...est de: «quatre (4)»

PAR:

«cinq (5)» membres.

7.07 Plainte(s) acheminée(s) au secrétariat

Toute plainte portée contre un membre ou un groupe de membres

AJOUTER dans la 1^{re} phrase, après

...un groupe de membres: «du Syndicat» est acheminée...

REEMPLACER après

...au secrétariat: «du Syndicat»

PAR:

«de l'organisation.»

AJOUTER au début de la 2^e phrase, après
...de l'organisation.: «La plainte» doit être...

REEMPLACER la 3^e phrase:

«Le secrétariat, après avoir accusé réception de ladite plainte, la soumettra aux membres du Comité de discipline, dans les cinq (5) jours.»

PAR:

«Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de ladite plainte, le secrétariat du Syndicat doit envoyer un accusé réception au membre ou au groupe de membres plaignant puis, soumettre directement à l'attention des membres du Comité de discipline, ladite plainte.»

REEMPLACER l'article:

«7.08 Sanctions

Sont motifs de sanctions:

- a) une condamnation entachant l'honorabilité;
- b) le défaut de paiement de la cotisation syndicale;
- c) l'abus de titre de membre du Syndicat;
- d) un manquement grave ou un préjudice causé au Syndicat;
- e) l'acceptation libre d'un traitement inférieur à celui qui est prévu dans une convention collective;
- f) la violation du secret des délibérations, si la présidence ou le président en fait la recommandation expresse ou si une résolution en ce sens a été adoptée par l'organisme en cause.

Ces cas ci-haut sont énumérés à titre d'exemple seulement et ne sont pas exhaustifs.»

PAR un nouvel article:

«7.08 Objets de plaintes

Peut être objet de plainte un comportement adopté ou une action posée par un membre ou un groupe de membres dans l'exercice de ses responsabilités ou fonctions syndicales et ayant pour effet de porter préjudice

- à un autre membre ou groupe de membres de l'organisation,
- ou au Syndicat comme tel en tant qu'organisation.»

7.09 Pouvoirs du Comité

BIFFER la 1^{re} phrase du paragraphe:

«Le Comité de discipline doit statuer sur une plainte dans les quinze (15) jours de la réception de ladite plainte par le secrétariat.»

REEMPLACER l'article:

«7.10 Procédure

Le Comité de discipline, avant de rendre sa décision, doit entendre les représentations des parties impliquées. Si l'une ou l'autre des parties impliquées n'utilise pas son droit de représentation, le Comité rend sa décision.»

PAR un nouvel article:

«7.10 Procédure

Le Comité de discipline doit statuer sur une plainte dans un maximum de 30 jours ouvrables, suivant la réception de ladite plainte par le secrétariat du Syndicat.

Avant de rendre sa décision, le Comité de discipline doit entendre les représentations des parties impliquées. Si l'une ou l'autre des parties impliquées n'utilise pas son droit de représentation, le Comité rend sa décision.

Tout au long du traitement de la plainte et ce, jusqu'à ce que la décision soit rendue, toute information verbale ou écrite, relative au dossier, circule directement et uniquement entre le Comité de discipline et les parties impliquées.»

7.11 Huis clos

BIFFER après

...huis clos.: «Dans ledit cas, le Comité justifiera cette procédure dans sa décision écrite.»

7.13 Décision

REEMPLACER la 1^{re} phrase du paragraphe:

«Le Comité de discipline informe la plaignante ou le plaignant ou le groupe de plaignants de sa décision, par écrit, justifiée.»

PAR:

«La décision du Comité de discipline, accompagnée des justifications appropriées, est transmise par écrit au membre ou groupe de membres plaignant.»

AJOUTER dans la 2^e phrase du paragraphe, après
...ladite décision est: «simultanément»

et BIFFER après

...secrétariat du Syndicat,: «qui s'assure de sa diffusion auprès des membres du Syndicat, par les voies normales.»

AJOUTER un 2^e paragraphe:

«Le Comité de discipline, en conformité avec l'article 5.15.a), fait rapport de ses activités à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle.»

7.14 Appel de la décision du Comité

REEMPLACER dans la 1^{re} phrase, après
...dans un délai de: «cinq (5) jours»

PAR:

«dix (10) jours ouvrables»

AJOUTER dans la dernière phrase, après

...de dix (10) jours: «ouvrables» pour convoquer ...

BIFFER l'article:

«7.15 Maintien de la décision

Lorsqu'il y a appel de la décision du Comité de discipline, ladite décision est maintenue.»

7.16 Pouvoirs de l'Assemblée générale

REEMPLACER:

«7.16»

PAR:

«7.15»

AJOUTER à la fin du dernier paragraphe, après

...droit de vote: «à cette assemblée générale.»


8. DIVERS

8.1 Fête du 1^{er} mai :

Jean Lacharité présente les activités de la Fête du 1^{er} mai.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

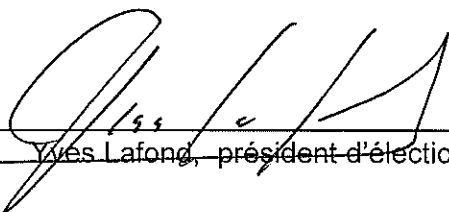
Benoît Giroux propose la levée de la réunion.



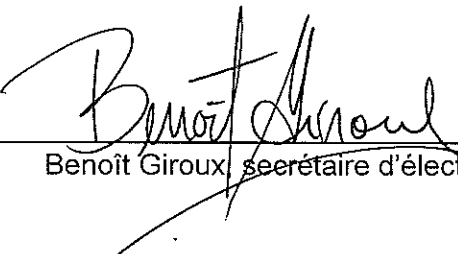
Denis Lamoureux, président



Jean Lacharité, secrétaire



Yves Lafond, président d'élections



Benoît Giroux, secrétaire d'élections